



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Date d'affichage : 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL, Monique SIMON

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Véronique STOLTZ représentée par Nicolas MENNETRIER, Sophie MENZIN représentée par Géraldine PÉRÉE, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER

Absent : Marcel CHRISTEL

Secrétaire : Jean-Yves BRUNEAU

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
3. Subventions aux associations
4. Modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
5. Renouvellement convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole
6. Location de la salle Mariette Beaugrand par l'association Helo&Co
7. Convention de passage société ENEDIS
8. Marché de Noël : modification du prix des emplacements
9. Liste des décisions prises par délégation
10. Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé.

20260101 – Subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations pour 2026, conformément à la demande de la commission de finances qui s'est réunie le 8 janvier 2026.

La commission propose l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

➤ USSL	1 700 €
➤ ESC du Melda	2 500 €
➤ Saint-Lyé Aéro-gym	900 €
➤ UVA pour le prix de Saint-Lyé	500 €
➤ Hand Sainte-Maure	160 €
➤ AV3S	400 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET CULTURELLES

➤ Association des parents d'élèves (APE)	600 €
➤ Coopérative scolaire élémentaire (1)	486 €
➤ Coopérative scolaire maternelle (2)	219 €
➤ L'outil en main	100 €

(1) (2) 3 € par élève

AUTRES ASSOCIATIONS

➤ Les croqueurs de pomme	140 €
➤ Les Myosotis	200 €
➤ Protection civile de l'Aube	300 €
➤ Croix rouge	300 €
➤ Les Pâtures de Barberey	100 €
➤ Société de pêche	500 €
➤ Association de pêche (trou de la Pâturotte)	400 €

La somme à attribuer est donc fixée à **9 505 €** de subventions de fonctionnement aux associations.

A ce montant, il est prévu au budget une réserve de **1 000 €** qui ne pourrait toutefois pas être versé sans délibération spécifique.

La commission propose également d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle à la demande du Tir club :

- Tir club : bac de récupération du plomb issu du tir à 25 mètres : 1600 €

Par ailleurs, à la demande du président du CCAS, le conseil est invité à attribuer au CCAS une subvention de 5 000 €.

M. Besançon indique qu'une des associations serait plutôt une association de loisirs et non une association sportive. M. le maire et M. Philippe indiquent que l'association n'est tenue que de respecter ses statuts et il semblerait que ce soit le cas.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus mentionnées ;

ATTRIBUE les subventions d'investissement sous réserve de la présentation des factures ;

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € au CCAS.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	21	21	0	0	0

20260102 – Modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 12 février 2026 ;

Le maire rappelle :

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal a instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents relevant de la filière de la police municipale, conformément aux dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Cette délibération prévoyait :

- l'attribution d'une part fixe, versée mensuellement, à hauteur de 25 %, aux agents remplissant les conditions réglementaires ;
- ainsi qu'une part variable (plafonnée à 5000 €), versée annuellement au cours du premier trimestre, déterminée au regard de l'entretien professionnel et de la manière de servir.

Le maire expose :

Depuis septembre 2025, l'agent de police municipale exerce, en complément de ses missions principales, des missions qui entraînent une charge de travail accrue. Il assure les fonctions d'assistant de prévention et de référent EESH (État de l'Environnement et de la Santé Humaine).

Le maire propose :

Au regard des missions supplémentaires exercées depuis septembre 2025 et afin de pouvoir moduler la part variable au vu de la charge supplémentaire de travail engendré par ces nouvelles missions, il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir la part fixe à 25 % ;
- d'adjoindre un versement mensuel de la part variable afin d'ajuster le régime indemnitaire de l'agent de police tout en maintenant le versement annuel tel que prévu et dans les conditions prévues par la délibération du 16 décembre 2024.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de maintenir la part fixe à 25 %.

DECIDE d'adjoindre un versement mensuel de la part variable afin d'ajuster le régime indemnitaire de l'agent de police tout en maintenant le versement annuel tel que prévu et dans les conditions prévues par la délibération du 16 décembre 2024

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	21	21	0	0	0

20260103 – Renouvellement convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole

M. le maire rappelle les délibérations du 14 décembre 2017 et 14 décembre 2021 par lesquelles le conseil a accepté les termes de la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole relative à l'entretien courant de la voirie sur la zone de l'Arcade.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition du service technique de la commune au titre de :

- de l'entretien de la voirie, rebouchages, mobiliers urbain, potelets, signalisation,
- du fleurissement, arrosage, espaces verts, tonte, désherbage
- du ramassage des papiers, détritux, jetés sur la voie publique, corbeilles, nettoyage des rues à raison de 4 balayages par an.

La convention étant arrivée à échéance il convient aujourd'hui de la renouveler. La convention proposée par les services de TCM et jointe en annexe ne comporte aucune modification par rapport à celle du mois de décembre 2021 hormis la revalorisation des tarifs.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le renouvellement de la convention de service partagé relative à l'entretien courant de la voirie sur la zone de l'Arcade ;

AUTORISE M. le maire à signer la convention jointe en annexe.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	21	21	0	0	0

20260104 – Location de la salle Mariette Beaugrand par l'association Helo&Co

M. le maire expose au conseil municipal que l'association Helo and Co, dont le siège social est situé sur la commune souhaite disposer de la salle Mariette Beaugrand les dimanches suivants, de 10h à 13h : 25 janvier - 22 février - 8 mars - 19 avril - 17 mai - 7 juin

Le maire précise que la salle est disponible à ces dates et que l'association sollicite un tarif préférentiel ou une formule spécifique pour ces six locations.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

CONSTATE que la demande a été formulée après la dernière séance du Conseil Municipal, et que la location du dimanche 25 janvier sera donc facturée **50 €**, tarif déjà réduit appliqué aux associations (tarif normal pour les particuliers : 80 €)

DECIDE DE NE PAS ACCORDER DE REMISE SUPPLEMENTAIRE pour les locations suivantes, considérant que d'autres salles communales sont disponibles en semaine sur certains créneaux horaires, notamment le créneau du **mercredi soir de 17h à 20h** ;

AUTORISE néanmoins l'association à louer la salle aux dates demandées, au tarif habituel appliqué aux associations.

RAPPELLE que le respect strict de l'organisation des locations, et notamment des dates et horaires de prise et de remise des clés, est impératif. Le non-respect de ces règles lors d'une future location entraînera automatiquement la remise en question de toute demande ultérieure de réservation par l'association.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	21	21	0	0	0

M. le maire précise que la clé sera programmée pour ne permettre l'ouverture de la porte que le dimanche et non pas tout le week-end.

20260105 – Convention de passage société ENEDIS

Marie-Laure HRVOJ, étant employée par la société Enedis n'a pris part ni au vote ni au débat.

M. Philippe expose :

Dans le cadre du développement du futur pôle bioéconomie, il est nécessaire de procéder à l'alimentation électrique du site afin de garantir son bon fonctionnement.

À ce titre, la création et le passage d'un réseau électrique sont indispensables.

La mise en œuvre de ce réseau implique l'établissement d'une convention de servitude permettant le passage des ouvrages électriques sur des parcelles concernées par le tracé du projet.

La convention de servitude concerne principalement la parcelle cadastrée ZW144, propriété de la commune.

Les autres parcelles impactées par le passage du réseau appartiennent soit à l'AFR, soit au département.

Le projet a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors d'une réunion tenue le 21 janvier, en présence :

- le maire, M. Genet et M. Philippe,
- les représentants du service foncier de Troyes Champagne Métropole,
- du président de l'AFR,
- des représentants de la société ENEDIS.

À cette occasion, ENEDIS a présenté les caractéristiques techniques du projet, le tracé envisagé ainsi que les contraintes liées à la création du réseau électrique. Les principes de la servitude ont été exposés et validés par l'ensemble des participants.

M. Philippe précise que de l'eau a été vue au fond des tranchées et que les élus ont mis en garde à deux reprises afin que les travaux n'engendrent pas le blocage du trafic.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle ZW144, située lieudit l'Arcade.

APPROUVE les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	20	20	0	0	1

20260106 – Marché de Noël : modification du prix des emplacements

M. le maire expose :

La commission festivités s'est réunie le 21 janvier et a dressé le bilan du marché de Noël qui s'est déroulé en fin d'année. Cette analyse a mis en évidence plusieurs difficultés d'organisation liées aux modalités actuelles de tarification des emplacements, tant en extérieur qu'en intérieur.

La commission festivités propose ainsi de faire évoluer les tarifs applicables au marché de Noël afin de simplifier l'organisation de la manifestation, d'améliorer le confort des exposants et de faciliter la mise en place logistique par les services communaux.

1. Emplacements extérieurs

Jusqu'à présent, les emplacements extérieurs étaient facturés au mètre linéaire, y compris lorsque la commune mettait des barnums à disposition des exposants. Or, les barnums communaux ayant une largeur standard de trois mètres, cette tarification a conduit à certaines situations inconfortables, avec des exposants se retrouvant à cheval sur deux barnums, compliquant à la fois l'installation et l'accueil du public.

Afin de remédier à cette difficulté, la commission festivités propose de distinguer clairement deux situations :

- un tarif maintenu à **2 € par mètre linéaire** pour les exposants utilisant leur propre stand ;
- un **tarif forfaitaire de 12 € par emplacement** pour les exposants bénéficiant d'un barnum communal d'une largeur de 3 m, comprenant également la mise à disposition d'une table et de deux chaises.

Cette évolution permettra une implantation plus cohérente des stands, mieux adaptée aux dimensions du matériel communal, et une gestion plus fluide des emplacements.

2. Emplacements intérieurs

En intérieur, la tarification actuelle prévoit un prix au mètre linéaire ainsi qu'un tarif spécifique à la table. La commission festivités propose de simplifier cette organisation en supprimant la tarification au mètre linéaire et le tarif existant à la table, au profit d'un **tarif unique fixé à 6 € par table (1,20 m)**.

Cette modification permettra d'éviter que les exposants viennent avec des tables de dimensions différentes, situation qui rend la mise en place particulièrement complexe et peu homogène. L'utilisation de tables communales de dimensions identiques facilitera l'implantation des stands et améliorera la lisibilité générale du marché.

3. Tarifs proposés

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs du marché de Noël comme suit :

Emplacements extérieurs :

- 2 € par mètre linéaire pour les exposants disposant de leur propre stand ;
- 12 € par emplacement avec mise à disposition par la commune d'un barnum, d'une table et de deux chaises.

Emplacements intérieurs :

- 6 € par table (1,20 m).

Ces nouveaux tarifs permettront une organisation plus simple et plus cohérente du marché de Noël, tout en garantissant une meilleure équité entre les exposants et une meilleure maîtrise logistique pour la commune.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération 20230637 du 22 juin 2023 fixant le tarif des emplacements pour le marché de Noël.

FIXE les tarifs suivants pour les marchés de Noël à venir :

Emplacements extérieurs :

- 2 € par mètre linéaire pour les exposants disposant de leur propre stand ;
- 12 € par emplacement avec mise à disposition par la commune d'un barnum, d'une table et de deux chaises.

Emplacements intérieurs :

- 6 € par table (1,20 m).

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	21	21	0	0	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Concessions cimetière	2 concessions	1 200,00
Contrat	Contrat groupe maintien de salaire	-
Contrat	Contrat SVP	6 593,33
Location de matériel	2 locations aux communes	-
Location Mariette Beaugrand	6 locations	340,00
Location salle des fêtes	12 locations	4 050,00
Provision pour risques	Provision pour risque Lixxbail	20 000,00

Informations et questions diverses

Nicolas Mennetrier :

- Une habitante de la commune a récemment fêté ses 100 ans. M. Mennetrier, accompagné de Mme Salami, se rendra à son domicile afin de lui remettre un bouquet de fleurs et une boîte de chocolats, en présence du correspondant de presse de L'Est Éclair.

Pascal Genet :

- Les effectifs scolaires sont stables et s'élèvent actuellement à 235 élèves. Les prévisions pour la rentrée scolaire de septembre font état de 229 élèves à ce jour.
- L'accueil de loisirs a reconduit cette année son projet « Charlie Chaplain ». Le spectacle se tiendra le 27 juin.
- Les travaux de l'école maternelle progressent conformément au planning prévu. M. Seyssel demande si les élus pourront visiter les locaux à l'issue de la première tranche des travaux. Il est précisé qu'une visite sera organisée le 7 mars à 10h00.

Jean-Yves Bruneau :

- Les habitants de l'impasse de la Gare souhaitent que la collecte des ordures ménagères s'effectue directement dans l'impasse et non plus dans la rue principale. M. le maire indique qu'ils doivent se rapprocher des services de Troyes Champagne Métropole.

Géraldine Pérée :

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR), créé à l'arrière de la salle Mariette Beaugrand, a été transformé en emplacement classique. Mme Pérée s'interroge sur les possibilités de stationnement pour les usagers PMR de la salle. M. le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un emplacement spécifique, la circulation étant interdite sauf pour les riverains. Il ajoute constater que les usagers se stationnent malgré tout, et qu'il n'y a donc pas de difficulté particulière à ce sujet.

Denis Philippe :

- Un membre de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) s'étonne qu'aucun budget ne soit prévu pour l'achat de concassé destiné à la réfection des chemins, information qui aurait été évoquée lors d'une réunion de bureau.
M. Besançon évoque une possible incompréhension. M. Philippe rappelle qu'un budget de 10 000 € a bien été inscrit au budget urbanisme pour ces travaux en 2024.
M. le Maire propose que M. Besançon reprenne contact avec les membres du bureau afin de leur apporter des précisions et lever toute ambiguïté.

Valérie Pellerin :

- Rue de la Reine Blanche, des branches d'arbres sont toujours en contact avec des fils électriques. Aucune intervention d'EDF n'ayant eu lieu à ce jour, il conviendrait de relancer la société.

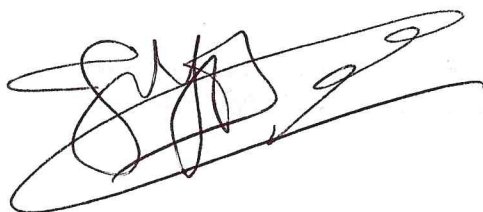
Julien Seyssel :

- Des candidatures ont été déposées pour intégrer le centre de première intervention. M. Seyssel souhaite connaître l'état d'avancement du recrutement. M. le Maire indique avoir signé les arrêtés de recrutement ce jour.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19 h 25.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves BRUNEAU



Le maire,



Nicolas MENNETRIER

